



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2016

MOTION N° 15

Nombre de membres  
en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Pour : 26  
Contre : /  
Abstentions : 2  
(PA/JDS)

L'an deux mil seize, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, A.VALOT, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, G.MOSCHETTI, I.OXOBY-PAGNAN, A.LECHEVALLIER, C. DUFOUR, S.PUYO, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, M.DUBROCA, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : M.EVENE (pouvoir à C.DUFOUR), UA. DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), MJ ROQUES (pouvoir à I.OXOBY PAGNAN), C.ORDONNES (pouvoir à MA THEBAUD), G.ELGART (pouvoir à J.DOS SANTOS), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN)

Absente : N.DAUGA

Secrétaire de séance : D.ARMENGAUD

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a généralisé le déploiement du compteur électrique de nouvelle génération « Linky ». Dans le Département des Pyrénées-Atlantiques, la mise en place organisée par ERDF a débuté sur les Villes de Biarritz et Pau au cours du mois de janvier 2016. L'installation des compteurs à Boucau est prévue pour 2020.

Cette initiative trouve son fondement dans le droit de l'Union européenne, notamment la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 et se décline en droit interne à l'article L.341-4 du Code de l' Energie.

Madame Marie Ange THEBAUD expose qu'il a été porté à l'attention de la Commune les problématiques liées à l'installation de ce compteur. Depuis quelques mois est né un mouvement au sein duquel des associations et des Maires s'opposent à Linky au nom de l'intérêt général, de la santé du citoyen et des libertés publiques.

Objet : Motion  
contre le  
remplacement des  
compteurs  
d'électricité par  
des compteurs  
communicants de  
type Linky ou  
autres

Considérant que les Communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant les retours de la phase d'expérimentation de déploiement des compteurs communicants, qui sont peu éloquents sur les bénéfices pour les usagers ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant qu'il existe encore des doutes sur l'innocuité de ces compteurs communicants ;

Considérant que des craintes liées au respect de la vie privée et à la sécurité des données, ainsi qu'à la mise en cause des libertés individuelles existent également,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir débattu,

- **Décide** que les compteurs d'électricité des bâtiments municipaux de Boucau ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre) ;
- **Demande** à Enedis de reconnaître le droit des usagers à refuser une installation individuelle ou collective, sans contrainte ni sanction sur les tarifs.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 6 juillet 2016

Le Maire,  
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/07/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2016

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*